

FORMATION PROFESSIONNELLE

1) DEMANDER LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION AU SDIS

2) Préparations aux concours

- **TOUTE PERSONNE QUI REUSSIT UN TEST D'ACCES DOIT VOIR LA FORMATION ACCEPTEE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**
- Dès lors qu'un responsable de service accepte que ses agents passent les tests d'accès à la préparation du CNFPT, il ne doit pas refuser la formation sur la journée de travail en cas de réussite.
Il a connaissance auparavant de la gêne qui peut être occasionnée en cas de réussite de ses agents, et c'est avant les tests qu'il doit faire des choix.
A quoi bon réussir des tests si l'on ne peut pas suivre la formation par la suite ? ? ? ?
- **Par ailleurs, la formation ne doit en aucun cas être prise en compte sur les jours de congés annuels, ni sur les journées de RTT.**

3) Révision avant concours

5 jours sont accordés à l'agent pour préparer les épreuves orales. Ils peuvent être consécutifs (une semaine), ou non, au choix de l'agent.

En aucun cas, les jours de week-end ou les journées d'épreuves ne doivent être comptabilisées dans les 5 jours. Il ne faut prendre en compte que les jours ouvrés.

Les personnes qui ont perdu des jours RTT ou de congé annuel doivent pouvoir les récupérer sur l'année 2004.

4) Formation de volontaires SPV

Doit être prise sur le temps de travail (promotion du volontariat)

5) Définition de la formation longue durée

➤ les formations préparant à un concours ou examens professionnels ne doivent pas être prises en compte (formation professionnelle)

➤ **formation longue durée : études ou cours universitaires menant à un diplôme (formation personnelle) ex : DESS**